

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
du Conseil municipal de la commune de  
CHAMBLY**

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
33	23	32

Séance du 12 novembre 2020

**PRESENCES**

David LAZARUS, Marie-France SERRA, Patrice GOUIN, Doriane FRAYER, Marc VIRION, Laurence LANNOY, Rafael DA SILVA, Maud MATHONAT, Guillaume NICASTRO, Viviane AKAKPOVI, Michel FRANCAIX, Nathalie SABOT, Gilles MENAT, Jacques BLOND, Philippe MUNOS, Danièle BLAS, Pascal MARTIN, Maryse URIOT, Salima MERLEAU, Kévin POTET, Fabienne BIZERAY, Thibaut COLLAS, Isabelle FERREIRA.

**Pouvoirs :**

Corine SOMVILLE à Patrice GOUIN, Pascal GASNOT à Marc VIRION, Mélanie LECOMTE à Maud MATHONAT, Stéphanie DORET à Rafael DA SILVA, Françoise GALLOU à Marie-France SERRA, Jean-Michel MILLIEN à Gilles MENAT, Salah ZAOUÏ à Doriane FRAYER, Sylvie QUENETTE à Laurence LANNOY, Estelle DUFOUR à Isabelle FERREIRA.

**Absences :**

Julie ROULLEAU MARREF.

**Secrétaire de séance :**

Guillaume NICASTRO

**Objet :**

Soumission à déclaration préalable des demandes de division foncière sur l'ensemble du territoire communal

Délibération n° 11

Acte rendu exécutoire après dépôt à la Sous-préfecture de Senlis le

et publication ou notification du

L'an deux mil vingt, le jeudi 12 novembre, le conseil municipal de la commune de Chambly, régulièrement convoqué le 5 novembre 2020 (affichage le 6 novembre 2020) conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est assemblé dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur David LAZARUS, Maire.

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
- Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 115-3 & L 421-4,
- Vu la révision du Plan Local d'Urbanisme approuvée le 12 Novembre 2020,
- Considérant que le Conseil municipal peut décider par délibération motivée, de soumettre, à l'intérieur de zones qu'il délimite, à la déclaration préalable prévue par l'article L 421-4, les divisions volontaires, en propriété ou en jouissance, d'une propriété foncière, par ventes ou locations simultanées ou successives qui ne sont pas soumis à permis d'aménager. L'autorité compétente peut s'opposer à la division de celle-ci,
- Considérant que le Conseil municipal de CHAMBLY est soucieux de maintenir l'équilibre du bâti de la commune de par l'identité de ses différents quartiers. Qu'il s'agisse de leur composition paysagère, de leur forme d'implantation ou de leur rapport à l'histoire de la commune (implantation en forme de roue de locomotive, référence et présence de moulins, les monuments historiques, les cours d'eau « l'Esches & le Coisnon », ...),
- Considérant que par l'existence sur le territoire communal de ces différents éléments il est nécessaire de prévoir une protection particulière pour les préserver et maintenir l'identité du Cadre bâti de la commune de CHAMBLY,
- Considérant l'intérêt pour la commune d'assurer le respect des règles inscrites dans son document d'urbanisme applicable, notamment en ce qui concerne les normes en matière de stationnement des véhicules sur les parcelles, pour des raisons de sécurité (étroitesse des voies), de fluidité de circulation (permettre la collecte des déchets, la circulation des transports scolaires et de sécurité), pour des raisons économiques (maintenir la visibilité et l'accès aux commerces de centre-ville), d'assurer la conservation d'un minimum de surface perméable sur les parcelles, ceci dans l'ensemble des entités bâties. Et de soumettre les divisions du bâti aux mêmes règles que celles imposées aux nouvelles constructions par le document d'urbanisme applicable sur la commune (stationnement, réseaux, implantation, accessibilité, locaux techniques, densité, emprise au sol, coefficient de biotope, ...),

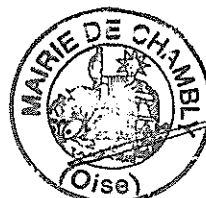
Sur le rapport présenté par Monsieur Patrice GOUIN, Maire-adjoint,  
Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal**  
*A l'unanimité*

Article unique : Décide de soumettre à la déclaration préalable toutes les demandes de divisions foncières sur l'ensemble du territoire communal.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,  
David LAZARUS



Accusé de réception en préfecture  
066216001388-20201119-2020-CM5-11-DE  
Date de télétransmission : 19/11/2020  
Date de réception préfecture : 19/11/2020